

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le Directeur de la Jeunesse et des Sports de Chlef informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°11/DJS/2025, paru dans les quotidiens « EL MASDER » le 27/03/2025 et « RENCONTRE » le 30/03/2025, relatif à *REHABILITATION DE DEUX AUBERGES DE JEUNES*.

Qu'après deuxième évaluation des offres techniques et financières, séance du 14/08/2025, le marché est attribué provisoirement aux entreprises suivantes :

Désignation	ENTREPRISE + NIF	Montant en TTC	Note technique	Délais	Observation
LOT 02: Auberge de jeunes à Sidi Abderahmane.	ETB- FADEN ALI NIF : 148022001240124	19.529.298,25 DA	100/56	03 mois	L'offre économiquement la plus avantageuse (le moins disant)

N.B. : Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics. Les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions détaillées sur les résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) .

-conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics , les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours, et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente .